

21.—Subventions fédérales aux gouvernements provinciaux, du 1^{er} juillet 1867 au 31 mars 1949

| Province | Allocations pour gouvernement | Allocations fondées sur la population | Subventions spéciales ^{1,2} | Allocations d'intérêt sur la dette ² | Total ³ |
|----------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---|--------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Île du Prince-Édouard..... | 5,220,000 | 6,534,378 | 7,552,503 | 3,145,900 | 22,452,781 |
| Nouvelle-Écosse..... | 10,380,000 | 29,882,904 | 3,426,980 | 3,974,271 | 47,664,155 |
| Nouveau-Brunswick..... | 9,740,000 | 22,991,469 | 13,830,000 | 1,794,609 | 48,356,078 |
| Québec..... | 12,880,000 | 117,996,437 | — | 7,108,702 | 137,985,139 |
| Ontario..... | 13,280,000 | 142,172,800 | — | 7,022,321 | 162,475,121 |
| Manitoba..... | 9,585,000 | 25,445,920 | 28,331,733 | 19,074,382 | 82,437,035 |
| Saskatchewan..... | 8,796,667 | 26,073,035 | 36,312,500 | 17,836,500 | 89,018,702 |
| Alberta..... | 8,171,667 | 21,430,737 | 32,125,000 | 17,836,500 | 79,563,904 |
| Colombie-Britannique..... | 9,220,000 | 21,299,550 | 8,800,000 | 2,283,567 | 41,603,117 |
| Totaux..... | 87,273,334 | 413,837,230 | 130,378,716 | 80,076,752 | 711,556,032 |

¹ Voir texte, p. 1072. ² Allocations en compensation de la dette. ³ Comprend les "subventions spéciales supplémentaires" (voir texte qui suit) depuis 1946.

Subventions spéciales supplémentaires.—Des subventions spéciales ont été votées annuellement aux provinces Maritimes, au Manitoba, à la Saskatchewan et à la Colombie-Britannique jusqu'en 1941.

Ces subventions ont été suspendues à l'entrée en vigueur des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces. En 1947 et durant les années suivantes, elles ont été versées aux trois provinces Maritimes subordonnement à la loi de 1942 sur les subventions supplémentaires aux provinces Maritimes.

Accords fiscaux entre le Dominion et les provinces.—La loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux autorise le gouvernement fédéral à conclure un accord avec les provinces en vertu duquel, moyennant compensation, les gouvernements provinciaux s'engagent à ne pas prélever certains impôts directs durant une période de cinq ans. Ces conventions remplacent celles de temps de guerre qui sont périmées (voir pp. 932-933 de l'*Annuaire* de 1946). A la fin de 1949, sept provinces, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, avaient conclu un nouvel accord avec le gouvernement fédéral et des négociations se poursuivaient avec Terre-Neuve. Le Territoire du Yukon avait conclu un accord analogue à ceux des provinces.

Les fins principales de ces conventions sont d'établir par tout le Canada un régime fiscal plus équitable en diminuant le double emploi de la taxation directe et du rouage de perception, de donner plus de stabilité aux recettes des provinces et de permettre au gouvernement fédéral ainsi qu'aux gouvernements provinciaux de pratiquer une politique nationale destinée à maintenir l'emploi et la production à un niveau élevé.

Les conventions maintiennent les dispositions fondamentales des accords fiscaux de temps de guerre, en vertu desquels les provinces et leurs municipalités, en retour de compensations versées par le gouvernement fédéral, renonçaient à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur le revenu des sociétés et aux taxes sur les sociétés (voir pp. 932-933 de l'*Annuaire* de 1946). Les nouveaux accords renferment, cependant des dispositions supplémentaires, résultat des négociations poursuivies par les gouvernements en 1945 et 1946 aux réunions de la conférence fédérale-provinciale